LETTRE
DE
M. L'ABBE' PETITPIED,

Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne,

A M. L'ABBE' D'ET. . . .

J'Ai reçû, M. vôtre lettre de 23. pages du 20. Août avec le memoire qui y étoit joint sous ce titre, *Memoire où l'on remet sous les yeux les trois exemples de calomnie dont les deux écrits du Système du mélange, & du Système des discernans sont remplis, qui furent proposés dans la conference du 12. Août* 1736.

I.

J'étois venû, M. à cette conference dans un esprit de paix & de conciliation, croyant m'entretenir avec vous d'une maniere douce, tranquille, raisonnable, d'où l'on pût tirer quelque fruit. Mais vous ne voulutes entrer dans aucun detail, prenant pour vous tous les reproches qu'on a fait en général aux differens deffenseurs des Convulsions, & criant continuellement à la calomnie. Je voyois se passer en vous, dans l'idée que vous aviés qu'on vous calomnioit, ce que dit l'Ecriture : *Calumnia conturbat sapientem, & perdet robur cordis illius.*

II.

Il y a longtems que j'ay remarqué, M. en m'entretenant avec vous, qu'évitant de vous expliquer sur le detail de ce qui s'est passé dans le cours des convulsions, & vous bornant à dire en général, que vous y condamnés tout ce qu'il y a de réellement mauvais, vous revenés toujours à dire, qu'on prend mal votre sentiment, & qu'on vous calomnie par de fausses imputations. Il semble que vous cherchés des pretextes pour vous plaindre toujours sans rien discuter au fond. Vous desirés, pour ainsi dire, de paroître calomnié, vous vous couvrés de reproches qu'on ne vous fait point, vous adoptés ceux qu'on fait justement à d'autres, pour paroitre accusé injustement.

III.

Vous avés toujours paru envelopé, quand l'année passée je vous ai pressé de vous expliquer nettement, precisement & en detail, sur le fond & sur les circonstances de cet évenement bizarre. Comme je croyois que vous auriés dû le faire, en marquant clairement ce que vous pensés, pour sçavoir ce qu'on doit & ce qu'on ne doit pas vous imputer. Vous sçavés ce que j'écrivois sur cela à M. l'Evêque d'Auxerre dans une Lettre du 20. Août 1735. Ce Prelat trouva très juste la proposition que je lui faisois; & il me fit l'honneur de me mander, qu'on esperoit de vous *une exposition nette & precise de votre sentiment sur les convulsions, & sur les principes & les regles qui doivent servir de flambeau pour en juger.* Il ajoute dans la même Lettre, qui est du 16. Octobre, qu'il demande *pour préliminaire* cette explication, & qu'il ne s'en departira pas.

Digitized by Google

IV.

J'eſperois qu'une telle explication ſeroit le fruit d'une conference paiſible, & qu'on verroit de quoi on pourroit convenir, & ce qui reſteroit encore à éclaircir. C'eſt à quoi s'attendoient ceux qui m'avoient engagé à conferer avec vous. Cependant vous ne voulutes point m'écouter là-deſſus, ni quelques-uns de ceux qui étoient preſens, & qui vous repreſentoient de quoi il s'agiſſoit; mais vous reveniés toujours à dire, qu'on vous avoit calomnié, & à exiger de moi qu'avant toutes choſes je vous fiſſe là-deſſus une eſpece de ſatisfaction.

V.

Sur cela vous dites que vous aviés beaucoup de ſujets de vous plaindre. Mais vous n'en propoſâtes alors que trois ou quatre, en inſiſtant particulierement ſur le troiſiéme. Vous vous plaignites d'abord, que par la Conſultation on avoit donné lieu de croire que vous aviés eu part à un complot fait pour donner cours aux convulſions, & pour les autoriſer. Et vous me reprochates d'une maniere un peu dure, que j'avois differé pendant un an à reconnoître que ce complot eſt une pure fiction.

Votre ſecond ſujet de plainte étoit la maniere dont on a parlé de ce qui s'étoit dit dans certaines conferences tenuës ſur la matiere des convulſions, ſur la fin de l'année 1732. & au commencement de 1733.

Le troiſieme grief fut le grand objet de vos plaintes, & ſur lequel vous parutes le plus animé: vous pretendiés qu'à la page 59 de l'Ecrit intitulé, *Syſtéme des diſcernans*, on vous impute injuſtement d'excuſer les actions honteuſes des convulſionnaires: & enfin, ce qui fut votre quatriéme grief, qu'à la page 78. du même écrit, on vous impute avec la même injuſtice, d'avoir gardé le ſilence ſur un point eſſentiel ſur lequel vous croyés vous être ſuffiſamment expliqué.

Dans les écrits que vous venés de m'envoyer, ne parlant plus de l'imputation du complot, vous me remettés ſous les yeux les trois autres griefs, & vous continués à me demander ſur cela la juſtice que vous croyés qui vous eſt duë.

VI.

L'eſtime ſinguliere que j'ai toujours eue pour vous, M. & l'amitié que vous m'avés toujours temoignée, me font deſirer ſincerement de vous donner ſur tous ces points la ſatisfaction que vous ſouhaittés; & j'eſpére y réuſſir, ſi vous voulés bien me faire l'honneur de m'écouter & de vous rendre à la déclaration que je vous fais de bon cœur.

Sans avoir égard à ce qui a pû être fait ou dit dans les premiéres années de l'éclat des Convulſions, & fondé tant ſur ce que vous m'avés fait l'honneur de me dire de vive voix, que ſur ce que je trouve dans divers écrits que vous m'avés envoyés & que vous avoüés, je reconnois, &, puiſque vous le ſouhaités, je vous déclare qu'on ne peut point juſtement vous rien imputer, quant au fond, des quatre griefs dont vous vous plaignés ſi amerement, que vous n'avés part à aucun complot; que vous n'avés point cru, ni dit qu'on ne devoit point obſerver les régles; que vous n'excuſés point les actions honteuſes des Convulſionnaires; & qu'enfin vous vous en êtes aſſés expliqué.

VII.

Mais permettés moi en même tems de me plaindre de votre conduite par rapport à ces quatre griefs, ſur leſquels, comme pour donner le change, & pour faire perdre de vuë le point dont il s'agit, vous voulés toujours paroître calomnié, quoique ce ne ſoit point ce qu'on vous impute dans l'affaire des convulſions

Digitized by Google

sions que vous deffendés par un autre endroit, & sur quoi trouvés bon que je vous le dise, je crains que vous n'entreteniés l'illusion, en soutenant que Dieu opére d'une maniere surnaturelle & miraculeuse dans les convulsionnaires, au milieu des abus que vous condamnés. C'est-là seulement ce que vous impute l'Auteur des deux Systêmes du mêlange & des discernans, autant que j'en puis juger par la lecture de ces deux écrits; au moins je croi que c'est la seule qu'on puisse présentement vous imputer. Et comme je suis persuadé que c'est là en effet votre sentiment, je ne puis convenir qu'il vous ait calomnié sur ce point.

Souffrés donc que je vous représente, que c'est sans aucun juste fondement que vous criés à la calomnie, & que vous vous affligés mortellement pour une injure imaginaire qu'on ne vous fait point, & sur laquelle en s'expliquant on vous donne toute la satisfaction que vous pouvés désirer, pendant que si vous continués les mêmes plaintes, vous feriés une injure réelle à ceux que vous accuseriés encore de vous avoir calomnié.

VIII.

Car premiérement je ne puis regarder que comme très injuste le reproche amer que vous avés fait si souvent au sujet de la Consultation, en disant, qu'on vous avoit rendu par là suspect d'un complot criminel, car c'est une plainte sans aucun fondement légitime. Il n'est point parlé de complot dans la Consultation, & il ne s'y trouve rien qui conduise raisonnablement à ce sens.

Vous m'avés réproché dans la conference, que j'avois differé pendant un an à vous déclarer qu'on n'avoit jamais songé à vous imputer un pareil complot; cependant vous devés vous souvenir que dès le moment que vous m'en eutes parlé, je vous dis que le complot étoit une pure fiction, que je m'offris à vous donner sur cela une déclaration par écrit, & que je la donnai en effet dans une Lettre à M. d'Evêque d'Auxerre du 14. octobre de l'année derniére, en disant que nous étions bien éloignés de vous soupçonner ni vous, ni M. B. d'aucun complot, & que nous vous en croiions incapables.

On a dit la même chose dans plusieurs écrits imprimés, ainsi je vous prie, M. que ce prétendu sujet de plainte demeure à l'avenir entiérement supprimé.

IX.

Il en doit être de même du second grief, qui regarde les conferences tenuës sur la fin de 1732. Vous vous plaignés qu'on vous a calomnié sur ce point, en disant que quelques uns de ceux qui s'y trouverent, du nombre desquels vous étiés, ne voulurent point qu'on suivit les régles pour juger des convulsions. Ce seroit une calomnie en effet, si on vous avoit accusé d'un pareil écart des régles, auxquelles je vous croi très-attaché. Quoique je ne fusse point de ces conferences n'étant point alors à Paris, je sçai certainement que ce n'est point là le reproche qu'on vous a fait sur ce point. Pouvoit-on vous soupçonner, Monsieur, & ceux avec qui vous étiés joint, de penser qu'on ne devoit point suivre les régles? Mais ce qui a donné lieu de se plaindre de votre conduite, c'est que quelques uns de ceux qui assistoient à ces conferences, ayant répresenté qu'avant toutes choses il falloit établir des principes & des régles, les fixer & en convenir pour rejetter les convulsions, & pour en exclure tout le miraculeux, à mesure qu'on s'appercevroit qu'il s'y étoit passé quelque chose contre les régles, comme du bas, du pueril, de l'indecent, du faux, ce qui auroit fait d'abord un retranchement très-salutaire: vous pretendites au contaire qu'il falloit suivre une autre methode, & com-

Digitized by Google

mencer par recueillir en détail ce qu'on rapportoit journellement des convulsions, avant que de fixer les régles qu'on suivroit pour en juger, c'eſt ce qu'on a dit, Monſieur, & en cela il n'y a point eu de calomnie, puis qu'il n'y a rien en cela que d'exactement vrai.

X.

On s'eſt expliqué pluſieurs fois là-deſſus dans les écrits rendus publics; mais comme vous voulés à toute force avoir été calomnié, vous prétendés que ce qu'on en a dit eſt une retractation de la calomnie, quoique les autres n'en conviennent pas, & ne regardent ce qu'on a dit à l'occaſion de vos plaintes, que comme une explication des endroits dont vous vous plaigniés; pour moi je ne cherche qu'à diminuer les ſujets de mecontentement & de diviſion. Soit retractation, ſi vous le voulés, ſoit explication, comme les autres le pretendent, convenons de ſupprimer pour toujours ce ſujet de plainte, puiſque de maniére ou d'autre, vous devés être ſatisfait de ce qu'on vous a dit là-deſſus.

X I.

Je viens au troiſiéme grief qui eſt pour vous, M. le plus ſenſible, & ſur lequel je vous ai vû tranſporté d'indignation & comme hors de vous même, traittant de calomnie atroce ce qui eſt dit à la page 59. de l'écrit intitulé *Syſtéme des diſcernans*. Vous prétendés qu'on vous accuſe à la face de toute la terre, d'excuſer les actions honteuſes des convulſionnaires. Mais permettés moi de vous le dire, c'eſt un reproche dont vous vous chargé volontairement, & qu'on ne vous fait point. Ce ſeroit ſans doute un reproche très-injuſte & très-calomnieux, après les proteſtations que vous avés faites de condamner tout ce qu'il y a de réellement mauvais dans les convulſions. Il eſt vrai qu'on auroit deſiré que la condamnation que vous en faites fut moins vague & plus detaillée; mais enfin on ne peut pas vous ſoupçonner juſtement d'autoriſer ni même d'excuſer les actions honteuſes & ſcandaleuſes qui donnent une étrange idée de l'évenement des convulſions; ce n'eſt point non plus de quoi vous charge l'Auteur du Syſtême des diſcernans, autant que j'en puis juger par la lecture de ſon écrit.

X I I.

Si vous excuſiés tout dans les convulſionnaires, on ne pourroit pas vous regarder raiſonnablement comme melangiſte où diſcernant. Le mêlange ſuppoſe du bon que vous approuvés, & du mauvais que vous condamnés; le diſcernement prouve la même choſe: ce ſeroit une contradiction viſible que de reconnoitre que vous uſés de diſcernement, & de vous accuſer en même tems de tout juſtifier.

Ce n'eſt donc point là ce que vous impute l'Auteur des Syſtêmes, & je ſuis perſuadé que s'il ſavoit de quoi vous vous plaignés, il vous repondroit là-deſſus qu'il vous croit très-éloigné de l'erreur qu'on attribue au frére Auguſtin & à ſes diſciples, qui eſt de tout excuſer dans les convulſionnaires, juſqu'à des actions honteuſes qui ont deshonoré cette œuvre, & que vous êtes incapable d'un tel excès. Mais ce qu'il ſe croit en droit de vous imputer, c'eſt de prétendre que non obſtant ces actions honteuſes que vous condamnés, on peut croire que les convulſionnaires qui les commettent ſont en même tems, c'eſt à dire, dans le cours d'une même convulſion & dans la continuité d'une même action, ſous l'inſpiration actuelle de Dieu dans un ordre ſurnaturel & miraculeux, qu'ainſi les actions honteuſes des convulſionnaires ne ſont point une raiſon ſuffiſante pour les exclure de l'œuvre, ni pour leur ôter tout droit à l'inſpiration divine, ni pour les dégrader du privilége de l'état figuratif.

XIII.

Digitized by Google

XIII.

Il eſt ſi vrai M. que vous penſés qu'il eſt poſſible que ce ſoit là l'état des convulſionnaires, que dans la conference du 12. aout, appliquant aux convulſionnaires ce qui eſt dit de Caiphe dans l'Evangile, vous me fites remarquer que Dieu pouvoit inſpirer un homme dans une action qui ne peut être qu'un péché mortel. Cette remarque auroit été hors de propos, ſi vous n'aviés pas voulu prouver par là, qu'il n'eſt pas impoſſible que les convulſionnaires dans le tems des actions les plus indecentes & les plus honteuſes, ſoient inſpirées de Dieu pour annoncer de grandes vérités dans un ordre ſurnaturel & miraculeux.

XIV.

Voilà, M. ce qu'il me paroit qu'on a raiſon de vous imputer, non pas de juſtifier ou d'excuſer les actions honteuſes des convulſionnaires, ſur tout celles qui ſont libres au moins dans leur cauſe, ayant pu & dû être prevues, mais de ſoutenir que dans cet état là on peut les croire inſpirés de Dieu pour annoncer des évenemens futurs, pour réveler les ſecrets des cœurs, pour figurer l'état de l'Egliſe, ſes maux préſens, ſon état avenir, ſon renouvellement par la converſion future des Juifs; & qu'en effet on le peut croire de pluſieurs convulſionnaires, ſans néanmoins, dites vous, les élever à la dignité de Prophétes, & en ne leur accordant qu'un inſtinct Prophétique, qui n'empêche pas qu'elles ne ſe trompent quelquefois, en mêlant leur propre penſée à celles que Dieu leur inſpire.

XV.

C'eſt ce que vous avés ſouvent regardé M. comme de l'or mêlé dans un tas de boué. C'eſt ſelon une autre comparaiſon que vous me donnés dans votre mémoire, *qu'il n'eſt pas impoſſible que dans un ſac où l'on auroit mis de la fauſſe monnoye, Dieu y crée un Louis d'or de bon aloi.* Vous dites encore dans le même mémoire, que vous regardés l'évenement des convulſions, comme on regarde une caravanne, dans laquelle quelques Chrétiens ſe trouvent mêlés à un grand nombre de Mahométans. Ces ſortes de comparaiſons qui vous ſont familiéres, donnent un juſte ſujet de croire, que vous regardés les convulſions même comme quelque choſe de très-mépriſable, bien loin de les regarder comme une faveur & un don de Dieu, quoique dans cette boue de convulſions, vous croyés y reconnoitre l'action de Dieu dans l'ordre des miracles. Vous pouvés ſur ce point défendre votre ſentiment comme vous voudrés contre l'Auteur des Syſtemes; mais comme il ne vous impute que cela, vous ne devés plus à cet égard vous plaindre qu'il vous ait calomnié; retranchés donc encore ce troiſiéme grief, puiſque, comme vous me le demandés, je reconnois qu'on ne doit point vous imputer de juſtifier, ni d'excuſer les actions honteuſes des convulſionnaires.

XVI.

Paſſons au quatriéme grief, où vous vous plaignés qu'on vous reproche d'avoir gardé le ſilence ſur ce que l'Auteur du Syſtême du mêlange avoit dit, „ qu'une action contraire aux bonnes mœurs, ſoit qu'elle ſoit libre, ſoit qu'elle ne „ le ſoit pas, eſt toujours un ſujet de confuſion pour celui qui la commet; qui, „ ſi l'action n'eſt pas libre, doit porter le poids d'une telle humiliation, & déſirer „ d'être derobé à la vue de tous ceux qui ne lui ſont pas indiſpenſablement néceſſaires pour le ſecourir en cet état, & qu'il eſt horrible de vouloir mettre en honneur un tel état & de le diviniſer. "

Vous avés repondu à cet écrit, M. dans votre Expoſé, au troiſiéme paragraſe dont le titre eſt, *On repouſſe les imputations de l'Ecrit du Syſtême du mêlange.*

Digitized by Google

Sur cela le même Auteur dans son Systême des discernans p. 78. dit, qu'il a déja remarqué, que vous gardés un profond silence sur ce point essentiel; & que vous incidentés sur le mot d'*Etat*, comme s'il vous accusoit de diviniser l'état habituel des convulsionnaires, malgré les vices qui accompagnent les convulsions. Vous prétendés que cette remarque, qu'il avoit déja faite plus haut p. 59. est une calomnie.

Cependant il est vrai, M. que dans votre Exposé, à l'endroit où vous devriés naturellement vous expliquer là-dessus, c'est-à-dire, à la Section où vous prétendés repousser les imputations de l'Ecrit du Systême du mêlange, vous ne vous expliqués point nettement sur ce qu'on a prétendu, que le défaut de liberté excusoit les actions indecentes & honteuses des convulsionnaires.

L'Auteur du Systême des discernans auroit souhaitté, que vous eussiés dit clairement qu'une action honteuse, si elle n'est pas libre, est toujours un sujet d'humiliation & de confusion; & que si elle est volontaire, au moins dans sa cause, ayant pû & dû être prevuë, c'est un péché: voilà sur quoi l'Auteur se plaint de ce que vous avés gardé un profond silence; mais il ne vous impute pas pour cela d'excuser ces actions honteuses; & je croi que sur ce point vous pensés comme lui, & que vous ne les excusés pas.

XVII.

Le même Auteur ajoute, que vous incidentés sur le mot d'*Etat*, comme s'il vous avoit accusé de diviniser l'état habituel des convulsionnaires, malgré les vices qui accompagnent les convulsions.

Il est vrai que vous vous étendés beaucoup sur ce mot d'*Etat*, soit dans votre Exposé, soit même dans le mémoire que vous m'avés envoyé; mais l'Auteur dans le même endroit s'explique là-dessus d'une maniére qui ne vous laisse aucun juste sujet de plainte.

„ Je suis, dit il, infiniment éloigné d'une telle, pensée, (c'est à dire, de vous
„ avoir accusé de diviniser l'état habituel des convulsionnaires,) il me semble que
„ le sens de mes paroles n'est pas équivoque, & qu'on entend assés que par le mot
„ d'*Etat*, j'entens seulement une impression, ou plutôt une motion actuelle &
„ passagére de l'Esprit Saint, & que les mêlangistes ou discernans ne jugent pas in-
„ compatible avec le mensonge, la folie ou l'indecence; je croi qu'il n'est venu
„ dans l'esprit de personne, que j'aye voulu leur imputer de dire qu'il y eut dans
„ les convulsionnaires une impression permanente de l'Esprit Saint."

Voilà donc M. ce qu'on vous impute uniquement, c'est que vous ne jugés pas *qu'une motion actuelle & passagére de l'Esprit Saint soit incompatible avec le mensonge, la folie & l'indecence:* non, comme je l'ai dit, que vous approuviés ou que vous excusiés ces abus, l'Auteur ne vous impute point une chose si éloignée de votre esprit; mais vous croyés qu'au milieu de ces abus, il est possible que Dieu ait inspiré quelques convulsionnaires d'une maniére miraculeuse, comme il peut créer miraculeusement une piéce d'or au milieu d'un sac où il n'y auroit que de la fausse monnoye: or ce n'est pas vous calomnier que de vous attribuer ce sentiment, puisque vous en faites profession: retranchons donc ce quatriéme sujet de votre mecontentement.

XVIII.

Je ne m'arrête point à une cinquiéme plainte que vous faites, de ce que le même Auteur se sert du mot d'œuvre, en parlant de l'évenement des convulsions. Vous vous étendés là-dessus dans le mémoire que vous m'avés envoyé, vous prétendés qu'il y a de l'artifice & de la mauvaise volonté dans l'usage de ce terme.

Vous

Digitized by Google

Vous dites que le mot d'*œuvre* ne convient qu'au syſtême du frere Auguſtin & de ſes diſciples, qui excuſent tout dans les convulſions, mais qu'il ne convient point à l'idée que vous avés de cet évenement, que vous ne regardés point comme une *œuvre unique*, parce que vous croyés qu'il y a ici du mêlange, & qu'il faut uſer de diſcernement.

XIX.

Mais ſouffrés que je vous le diſe, vous êtes ingenieux à vous former des objets de peine que votre imagination groſſit à l'infini, c'eſt ici une vraye chicanne. Où eſt l'artifice & la mauvaiſe volonté dans l'uſage d'un terme très-commun, dont tout le monde ſe ſert, que vous avés employé vous même, juſqu'à ce que vous vous ſoyés aviſé de vouloir bannir ce mot, dont vos meilleurs amis, & ceux qui vous ſont les plus attachés, ſe ſervent encore? On ne pretend point que vous regardiés les convulſions comme une œuvre où tout ſoit excuſable; mais comme une œuvre mêlée & qui demande du diſcernement: on peut dire que c'eſt une œuvre unique, comme votre ſacq où Dieu auroit créé une piece d'or au milieu de beaucoup de fauſſe monnoye, ſeroit un ſacq unique; comme votre Caravanne où quelques Chrétiens ſeroient mêlés à beaucoup de Mahometans ſeroit une caravanne unique. N'eſt-ce pas là au fond ce que vous penſés, & faut-il ſe broüiller pour une expreſſion qui paroit très-naturelle, & que l'uſage a autoriſée? Retranchons donc ce cinquiéme grief.

XX.

Sixiemement dans la lettre jointe à votre memoire vous dites, *qu'il ſemble qu'on n'ait fabriqué la nouvelle Secte des Melanziſtes que pour faire peur, & pour engager par là à venir ſe refugier à l'ombre de la Conſultation, de peur d'être compris dans cette nouvelle Secte, que tout cela*, dites vous, *reſſemble au ſtratageme des Jéſuites, lorſqu'ils inventerent la chimere du Janſeniſme, pour donner l'allarme, pour deconcerter & pour diviſer, pour noircir au moins ceux qu'ils ne pouvoient intimider. Juſqu'où ne pourroit-on pas pouſſer ce paralelle?*

Il ne faudroit guerres aller plus loin pour le pouſſer juſqu'à .... mais je m'arrête, & je paſſe à votre ſeptiéme & dernier grief; car je croi que vous êtes trop raiſonnable pour inſiſter ſur le ſixiéme.

XXI.

Vous dites que dans la conference du 12. août dernier, comme je n'étois pas content d'une declaration generale que vous faiſiés de condamner les abus, & le mal par tout où il peut être, je vous preſſai d'entrer dans quelque detail, & de faire une application particuliére des maximes contraires aux abus. *Vous reſiſtates*, dites vous, *de toutes vos forces à une telle propoſition.* Sur quoi vous pretendés que je vous dis alors, „ *Vous vous ſéparés, je croi*, ajoutés vous, que le meilleur ici „ ſeroit de ne point parler de ſéparation; mais ſi il y en avoit, de quel côté pou„ roit-elle être? Il eſt bien clair, que ni moi, dites vous, ni tous ceux avec qui „ je ſuis demeuré uni, ne nous ſommes ſeparés de perſonne.

XXII.

Je repons, que je ne me ſouviens point de m'être ſervi de ce terme; mais ſi je l'ai fait, ce n'eſt pas aſſurement dans le ſens odieux que vous y donnés. Comme j'étois venu dans le deſſein de diminuer, autant qu'il ſeroit poſſible, les difficultés, & d'écarter une grande partie de ce qui a été l'objet de la diſpute, il eſt vrai que j'aurois ſouhaitté qu'outre la condamnation generale des abus, vous vous fuſſiés expliqué plus en detail ſur les circonſtances de cet évenement, ſur ce qu'on

Digitized by Google

doit penſer de l'alienation de l'eſprit & des ſens; de ce que les convulſionnaires font & diſent dans cet état; de l'excuſe qu'on a pretendu y trouver pour couvrir ce qui d'ailleurs eſt contre les regles; de ce qu'on a appellé des ſecours meurtriers; du deſir que des filles données en ſpectacle marquoient d'être ſecouruës par des hommes; du diſcernement des reliques; de la revelation ſecrette des conſciences & des cœurs; des predictions ſans nombre & très-ſouvent fauſſes; de l'eſprit ou de l'inſtinct Prophétique qu'on attribue aux convulſionnaires; des repreſentations myſterieuſes; de l'état figuratif de ce qui doit arriver à l'égliſe; de quelques actions qui a l'extérieur ont quelque reſſemblance au batême, à la poſition des mains, & à la celebration de la meſſe en une langue inconnuë; de toutes les indecences qui ont accompagné ces etats.

XXIII.

Vous ne voulutes pas M. entrer dans ce detail, ſur lequel cependant, je croi, que nous ſerions convenus de bien des points: vous avoüés vous même *que vous me reſiſtates de toutes vos forces.* Sur quoi vous ajoutés que je vous dis, *vous vous ſeparés.* Je vous prie d'être perſuadé que, ſi je l'ai dit, ce n'eſt que pour vous marquer que vos vuës étoient differentes des miennes; mais nullement pour fonder ſur votre reſiſtance à ce que je ſouhaittois, une ſeparation telle que vous l'imaginés.

Je ſouſcris de tout mon cœur à ce que vous dites, qu'on ne doit point ici parler de ſeparation; & comme vous proteſtés que ni vous, ni ceux avec qui vous êtes uni de ſentimens, ne ſe ſeparent de perſonne, je puis vous aſſurer que bien loin de me ſeparer ni d'eux ni de vous, M. je vous demande la continuation de votre amitié & de la leur; ſupprimés donc encore ce dernier grief comme les autres, & oubliant le mot qui m'a peut-être échappé, & qui vous a fait peine, demeurés perſuadé de mon amitié, de mon attachement, & de mon reſpect pour vous.

XXIV.

Après tous ces éclairciſſemens, que je preſume qui ſeroient avoüés par l'Auteur des Syſtêmes, s'il avoit connoiſſance de ce qui fait le ſujet de vos plaintes, (car il paroit par ſa maniere d'écrire qu'il n'eſt pas ennemi, & vous ne devés pas le traiter ſur ce pied là ſous pretexte qu'il eſt inconnu) après ces éclairciſſemens, dis-je, que reſte t'il de difficultés à votre égard & à l'égard de ceux qui ſuivent votre maniere de penſer, regardant les convulſions comme un tas de boüe & comme une monnoye de faux alloi, vous y voyés ſeulement un peu d'or & quelque choſe de ſemblable à une operation miraculeuſe, par laquelle il plairoit à Dieu de créer un Louis d'or au milieu d'un ſacq de fauſſe monnoye.

XXV.

Quelle difference de vuës; pendant quelques années on a cru, & bien des gens le croyent encore, que les convulſions même étoient un don de Dieu, un don precieux & deſirable, qui élevoit au deſſus de la nature ceux qui y avoient part, on s'eſtimoit heureux d'en avoir. On flattoit les convulſionnaires, les convulſions étoient un titre pour être écoutés, conſultés, obéis: on les regardoit dans l'accès de leurs convulſions comme des perſonnages figuratifs: je les ai entendu appeller *viri portendentes.* On a dit d'un celebre convulſionnaire, que dans ſes convulſions il repreſentoit l'égliſe *perſonam gerit Eccleſiæ?* Pour vous, M. vous les regardés comme de la boüe & comme une monnoye de faux alloi, & ce n'eſt pas pour vous une vuë nouvelle, il y a long-tems que vous regardés les convulſions comme

Digitized by Google

comme très-mépriſables. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que vous les avés comparées à la bouë, car cette comparaiſon eſt de vous, & elle n'eſt pas nouvelle.

XXVI.

A quoi tenés-vous donc, M? Vous avés dit qu'une convulſion eſt une convulſion, comme une fiévre eſt une fiévre; qui vous empêche de reprouver une œuvre de bouë & de faux alloi? Vous retrancheriés un grand objet de conteſtation. Il ne reſteroit plus qu'à examiner, s'il y a en effet de l'or dans cette bouë; ſi Dieu y mêle quelque choſe de précieux par une opération immédiate & miraculeuſe; s'il fait parler ces convulſionnaires dans un ordre ſurnaturel & par un inſtinct Prophétique; ſi par une providence particuliére, & au deſſus des régles ordinaires il dirige quelquefois les paroles des convulſionnaires à annoncer des évenemens importans, & leurs actions même mauvaiſes à les figurer? Voilà, M. la difficulté ſimple propoſée clairement, ſéparée de tout ce qui l'obſcurcit, & à quoi préſentement la conteſtation pouroit ſe reduire par rapport à vous, & à tous ceux qui penſent comme vous. C'eſt là ſeulement ce qu'on vous impute, & vous ne pouvés pas dire qu'en cela vous ſoyés calomnié.

XXVII.

Mais il me ſemble que je pourrois peut-être avancer & applanir les voyes de la Conciliation, en retranchant encore quelque choſe de l'objet des diſputes par rapport à vous. Car en reliſant votre mémoire & la grande lettre que vous y avés jointe, il paroit que vous n'êtes pas bien décidé ſur le fait, comme vous l'appelles; c'eſt-à-dire, que vous ne voudriés pas aſſurer que Dieu, dans un ordre ſurnaturel & miraculeux, opére effectivement au milieu de ce bizarre & ridicule aſſemblage de tout ce qui a paru dans les convulſions. Mais vous vous reduiſés à dire que cela n'eſt pas impoſſible. C'eſt apparemment ce que vous appellés la queſtion de droit, qui conſiſte à ſavoir, ſi cela eſt poſſible ou non; & que vous ne voulés pas qu'on confonde avec celle de fait, qui conſiſte à ſavoir, ſi dans le fait Dieu effectivement opére d'une maniére ſurnaturelle & miraculeuſe dans les convulſionnaires au milieu de leurs convulſions. Vous ne voulés point qu'on confonde ces deux queſtions, pour ne point commettre à votre égard l'injuſtice de l'inſéparabilité du droit & du fait.

XXVIII.

On convient qu'il n'eſt pas impoſſible que Dieu ait fait parler une aneſſe pour reprocher à Balaam l'injuſtice de ſa conduite, puis que l'Ecriture nous apprend qu'il l'a fait. Il n'eſt pas impoſſible que Dieu ait tellement dirigé les paroles de Caïphe, que ces mêmes paroles très-injuſtes & très-impies dans la bouche & ſelon les vuës de Caïphe, ſignifiaſſent en même tems, ſelon les vuës de Dieu, un très-grand miſtére. Il n'eſt pas impoſſible que Dieu par une opération ſinguliére ait porté Jeſus fils d'Ananus, à annoncer les malheurs de Jeruſalem. C'eſt par ces exemples & quelqu'autres qui y ont du rapport, que vous pretendés prouver qu'au moins il n'eſt pas impoſſible que Dieu opére quelque choſe de miraculeux dans les convulſionnaires & par les convulſionnaires. Mais en ſe reduiſant au poſſible, la queſtion devient bien mince, & mérite-t'elle qu'on entretienne l'éclat, l'illuſion & le ſcandale des convulſions? La toute puiſſance de Dieu n'eſt pas bornée, on ſait bien qu'il peut faire des choſes encore plus étonnantes & plus éloignées de nos vuës. Ce point dans la ſpeculation en général & dans le ſimple examen du poſſible, en ne conſidérant que la toute puiſſance de Dieu, ne peut point être l'objet d'une conteſtation qui doive nous diviſer.

Digitized by Google

XXIX.

Mais permettés moi de faire sur cela deux réflexions. Premiérement, tout bien considéré, est-il possible que Dieu intervienne ici dans l'ordre des miracles? Dans l'évenement des convulsions & de tous ses accompagnemens, nous ne devons pas considerer seulement la toute puissance de Dieu; mais, comme on a fait dans la Consultation, on doit considerer ses autres attributs, sa sagesse infinie, l'ordre qu'il suit dans ses opérations miraculeuses, sa sainteté, la dignité de ses œuvres, sa souveraine verité; nous devons aussi considerer les regles que les saints Péres nous ont laissées, & les principes qu'ils ont suivis, pour juger des évenemens semblables à celui des convulsions.

L'aliénation de l'esprit & des sens dans ceux qui, comme par un Enthousiasme prophétique, se mêlent de discourir, d'exhorter à la vertu, de predire l'avenir, de decouvrir le secret des cœurs, a toujours été regardée par les Péres comme le caractére d'une fausse prophétie. Il en est de même de la fausseté des predictions, de l'erreur dans la doctrine, de l'écart des regles des mœurs. C'est en considerant particuliérement tous ces défauts qu'on a dit, qu'il n'étoit pas possible que Dieu dans un ordre miraculeux ait inspiré les convulsionnaires pour prononcer, sans l'usage de leur raison, des discours quelquefois mêlés d'erreur; pour faire des predictions mêlées de fausseté; pour reveler le secret des cœurs: mais d'une maniere inutile & vaine, puis qu'on ne peut pas compter sur ce qu'ils disent, & que souvent on y seroit trompé.

XXX.

Mais en supposant même le possible (& c'est ma seconde reflexion) combien est-il temeraire dans un évenement comme celui-ci, où les abus sont clairs, palpables & avoüés, de conclure de la possibilité à l'acte, sans en avoir des preuves concluantes & aussi claires au moins que tous les abus? Car enfin, M. quelle preuve bien demonstrative avés-vous ici de l'opération miraculeuse de Dieu? On dit qu'il y a eû des conversions très-sinceres & très-éclatantes dont les convulsions ont été l'occasion: mais la conversion d'un pécheur n'est pas dans l'ordre surnaturel des signes & des miracles; c'est l'effet d'une opération secrette & interieure dans l'ordre commun de la grace de Jesus Christ, qui fait servir tout ce qu'il lui plait à ses desseins de justice & de misericorde.

XXXI.

On parle de vrais miracles, je ne les conteste point. Il y en a qui sont rapportés par des personnes d'honneur & de probité qui en ont été temoins, ce qui forme une notorieté de fait, fondée sur leur temoignage. Je souhaitterois que, selon la regle du Concile de Trente, ceux qui ont l'autorité en fissent faire un examen rigoureux, & en même tems équitable: car le discernement seroit ici bien necessaire pour voir dans tout ce qu'on rapporte, ce qu'il y a de vrai, ce qu'il y a de faux, & ce qui peut être douteux.

XXXII.

Mais en reconnoissant de vrais miracles, il me paroitroit au moins très temeraire de dire, que les convulsions en soient ou la cause ou le moyen. Les miracles se font en invoquant Dieu; ils se font au nom de Jesus Christ; ils sont un effet de la foi & de la confiance des fideles, des prieres de l'Eglise, de l'intercession des Saints, de l'application de leurs reliques, de la visite des lieux où leurs corps reposent; tout cela est dans l'ordre & repond à la promesse de Jesus Christ, *In nomine meo dæmonia ejicient, &c.* Mais dès qu'on y mêle quelque pratique fin-

Digitized by Google

ſinguliere que l'égliſe n'ait point autoriſée, quelque pratique baſſe, puerile, indecente, ſuperſtitieuſe, quelque vaine obſervance, comme cauſe, comme moyen d'un effet qui ſurprend & qui paroit merveilleux, la merveille même eſt au moins trés-ſuſpecte d'avoir une autre cauſe que l'opération de Dieu dans l'ordre des miracles, comme nous l'avons dit dans notre Conſultation.

XXXIII.

On donne encore pour preuve certains diſcours dont on vante la ſublimité, mais je n'ai rien vû dans ces diſcours qui paſſe la capacité des perſonnes inſtruites juſqu'à un certain point, qui ont l'imagination vive, qui diſent en cent manieres differentes ce qu'elles ont entendu plus d'une fois, & qui repetent preſque toutes la même choſe. De plus, la plûpart de ces diſcours ſe font dans l'aliénation de l'eſprit & des ſens, qui eſt un caractére qui a toujours été très-ſuſpect dans l'égliſe; &, ce qui ne doit laiſſer aucun doute, c'eſt que ces diſcours ont été ſouvent mêlés de fauſſetés, d'erreur même dans la doctrine, de jugemens injuſtes, & quelquefois calomnieux, qui ſe trouvent dans leurs prophéties.

XXXIV.

Vous dites que les convulſionnaires ne ſont pas Prophétes: j'en demeure d'accord, & je n'en ſuis pas moins convaincu que vous. Mais ils ont pretendu faire & dire tout ce qu'ont dit & fait les vrais Prophétes; ils parlent dans une eſpéce d'enthouſiaſme; ils ſe donnent pour inſpirés; ils exhortent à la vertu; ils prétendent pénétrer dans le fond des cœurs, reveler le ſecret des conſciences, diſcerner les vrayes & les fauſſes reliques; ils veulent être obéis; ils ſont bien aiſes qu'on les conſulte; ils prediſent des évenemens très-intéreſſans pour l'Egliſe; ils annoncent des maux & des biens futurs; ils font des menaces & des promeſſes; ils y joignent des actions ſymboliques & figuratives, dont ils donnent l'explication; ce que S. Thomas appelle le plus parfait genre de prophétie. Il n'y a point ici de milieu, ſi ce n'eſt pas là une vraye prophétie, c'eſt une pure illuſion.

Or vous convenés qu'ils ne ſont pas Prophétes, & vous avés raiſon: l'aliénation de l'eſprit, l'extravagance de pluſieurs diſcours, la fauſſeté reconnuë de leurs predictions, des puerilités vaines & ſuperſtitieuſes, l'indecence de tout cet appareil prophétique, font aſſés voir que ce ne ſont point de vrais Prophétes, & découvrent la faute de ceux qui par une admiration mal placée ont entretenu l'illuſion.

XXXV.

Vous voudrés peut-être les regarder ſeulement comme des Prophétes d'un ſecond genre, & d'un ordre inferieur. Mais de quelque ordre que vous les ſuppoſiés, a-t'on jamais entendu parler de vrais Prophétes qui ſoient aliénés dans l'eſprit, & faux dans leurs diſcours; de vrais Prophétes inſpirés vainement, puis qu'on ne peut point compter ſur leurs diſcours, où le faux eſt mêlé avec le vrai.

De plus la maniere dont ils parlent comme inſpirés pour inſtruire, pour reprendre, pour corriger, pour predire & pour figurer l'avenir, ne convient qu'à des Prophétes du premier ordre. S'ils n'en ſont point, c'eſt une fauſſe prophétie, qui doit être reprouvée, comme l'a été celle des Montaniſtes.

XXXVI.

Mais enfin, M. quand il ſeroit certain, que Dieu ayant égard à la piété, à la ſimplicité, à la bonne foi, aux prieres de quelques convulſionnaires, leur auroit accordé quelque grace dans un ordre ſurnaturel & miraculeux, cela ne devroit point empêcher de rejetter un évenement auſſi bizarre & auſſi rempli d'abſurdités que l'eſt celui des convulſions.

Digitized by Google

Les anciennes épreuves dont l'Egliſe a ſagement interdit l'uſage, avoient bien plus de marques d'une opération de Dieu dans l'ordre des miracles. Elles ſe faiſoient avec bien plus d'ordre, de regle, de religion: elles étoient ordinairement autoriſées par les Princes & par les Magiſtrats, qui en ordonnoient & regloient l'uſage: elles étoient ſouvent precedées des prieres de l'égliſe & accompagnées de benedictions. Il paroit par l'hiſtoire que Dieu ayant égard à la pieté, à la confiance, à l'innocence des perſonnes qui s'y expoſoient, a fait quelquefois des miracles en leur faveur, comme on le voit à l'égard de la pieuſe imperatrice Cunegonde. Cependant l'Egliſe en a abſolument & ſimplement condamné l'uſage & la pratique, à cauſe des abus qui y étoient joints, & ſur tout parce que c'étoit viſiblement tenter Dieu: *Les épreuves qui ſe font par le fer chaud*, dit le Pape Honorius III, *ayant été deja condamnées & défendues comme une pratique par laquelle on tente Dieu, nous ordonnons qu'on ceſſe abſolument de les mettre en uſage; & qu'on uſe même des cenſures à l'égard de ceux qui refuſeroient de les abandonner, ſans avoir égard à leur appel.* Combien plus les convulſions de nos jours infiniment moins ſupportables que les anciennes épreuves, ſont-elles dignes que l'Egliſe y imprime un pareil caractére de reprobation?

XXXVII.

Au reſte, M. je ſerois bien faché qu'un ſujet auſſi rebattu & auſſi ingrat que les convulſions devint entre nous la matiere d'une diſpute, où la charité s'altere & où la verité ne gagne rien. J'ai été touché de voir que vous croyant calomnié, vous vous êtes laiſſé aller à une douleur exceſſive. Il eſt vrai qu'il ſeroit bien injuſte de vous confondre avec ceux qui ont pretendu juſtifier & excuſer les actions honteuſes & ſcandaleuſes de quelques convulſionnaires: mais c'eſt ce qu'on n'a point fait dans les écrits dont vous vous plaignés; où quant à ce qui vous regarde, on ne vous attribue que ce que vous croyés effectivement que Dieu a quelquefois operé d'une maniere ſurnaturelle & miraculeuſe dans les convulſionnaires & par les convulſionnaires, au milieu même des abus que vous condamnés, au moins vous croyés que cela n'eſt pas impoſſible.

Je vous prie donc de diſſiper ces triſtes nuages que l'idée d'avoir été calomnié formoit en vous & qui vous offuſquoit.

Reprenés cet air ouvert & tranquille qui vous eſt naturel; & voyés ſi même ſous le pretexte de quelques graces que Dieu auroit pû accorder dans le cours de cet évenement, on peut en ſoutenant cette œuvre ſi pleine d'abus, entretenir encore l'illuſion que vous y reconnoiſſés, & que vous y condamnés. J'ai l'honneur d'être avec reſpect, Monſieur, Votre &c. A Paris ce 8. Septembre 1736.

LETTRE

A M. L'ABBE' D'E T. . . .

ETANT un peu plus libre, M. depuis que nous avons eu la douleur de perdre notre ancien ami M. Fouillou, j'ai pris ce tems là pour aller à la campagne, où j'ai porté votre Lettre du 14. Septembre que j'ai luë pluſieurs fois avec attention.

Vous vous plaignés de ce que dans ma Lettre du 8. Septembre à laquelle vous repondés, je me ſuis borné à un ſeul objet, au lieu que vous croyés que la diſpute ſur l'évenement des convulſions doit avoir une plus grande étenduë. En effet tou-

Digitized by Google

toutes vos lettres embraſſent un grand nombre d'objets qui doivent être la matiere du long écrit que vous meditès, & dont vous me donnés, pour ainſi dire, le plan.

Mais permettés moi de vous le repreſenter, M. je ne m'engagerai point à ſuivre la methode à laquelle vous voulés m'aſſujettir. Elle nous jetteroit dans une multitude de queſtions, de vuës, d'idées d'où il ne reſulteroit que de vains écrits, confus, embaraſſés, peu intelligibles, dont on ne tireroit aucun fruit. J'ai toujours cru qu'en écrivant, on ne ſauroit trop s'appliquer à la netteté & à la preciſion; & c'eſt à quoi l'on ne peut gueres parvenir, à moins qu'on ne ſe borne à quelque choſe de diſtinct & de precis; en un mot au vrai nœud de la difficulté dont il s'agit, propoſé clairement, & degagé des queſtions incidentes & ſuperfluës.

Vous m'avés fait propoſer une conference, pour tacher de trouver quelque moyen de conciliation: vous y parlates long-tems & avec feu. Vous vous repandites en plaintes ameres contre les écrits du Syſtême du mêlange & des diſcernans. Vous pretendites qu'on vous calomnioit par de fauſſes imputations, & je n'ai pû vous calmer ſur ce point, puiſque vous y revenés encore dans votre derniere Lettre, quoique je vous aye repreſenté qu'on ne vous calomnie point, puis qu'on ne vous impute point certains griefs dont vous vous plaignés, & qu'il me paroit que vous ſoutenés ce qu'on vous impute effectivement.

Mais, M. ne vaudroit-il pas mieux écarter tout ce qui n'eſt que perſonnel, tout ce qui ne terminant rien ne peut conduire à une conciliation; & venir d'abord au ſeul point deciſif? Il s'agit de ſavoir, ſi Dieu intervient d'une maniere ſurnaturelle & miraculeuſe dans l'évenement des convulſions. Croyés vous, M. qu'au milieu des abus infinis qui caractériſent cet évenement, & que vous condamnés, les regardant comme de la monnoye de faux alloi, Dieu inſpire miraculeuſement des perſonnes qui parlent dans cette eſpéce de tranſport & d'aliénation d'eſprit qu'on a remarquée dans les convulſionnaires? Ou, puiſque vous ne voulés pas qu'on conſidére cet évenement en gros & dans une totalité morale, pretendés-vous qu'au moins quelques-uns que vous connoiſſiés, & dont vous puiſſiés repondre, ayent été, par une ſuite de ces agitations convulſives, vrayement inſpirés de Dieu, dans un ordre ſurnaturel, miraculeux, & tenant de l'inſtinct prophétique, pour predire des évenemens futurs & très-intereſſans, pour reveler le ſecret des conſciences, pour diſcerner les vrayes & les fauſſes reliques, pour figurer par des actions exterieures ce qui doit arriver dans la ſuite des ſiécles?

Tout cela me paroit une pure illuſion d'autant plus ſenſible que ces prédictions & ces diſcours ont été mêlés de beaucoup de fauſſetés. C'eſt à vous à vous expliquer, M. & à dire nettement & ouvertement ce que vous en penſés.

Après ce point éclairci, on viendra aux autres s'il le faut, ou plutôt il ſera inutil d'en examiner d'autres. Car ſi vous perſiſtés à ſoutenir un ſurnaturel divin & miraculeux, je ne puis me concilier avec vous ſur cet évenement: & ſi vous l'abandonnés, je ſuis perſuadé que nous ſerons bientôt d'accord ſur tout le reſte, non ſeulement avec vous, mais auſſi avec tous ceux qui ſe joindront à vous; c'eſt donc à quoi vous devriés d'abord vous borner.

Au reſte, ſi nous ne pouvons point encore parvenir à une conciliation entiére du côté des vuës de l'eſprit, j'eſpere qu'il n'y aura point de diviſion du côté du cœur. Je vous demande la continuation de votre amitié pour moi, & je vous

Digitized by Google

prie d'être persuadé de mon attachement & du respect avec lequel j'ai l'honneur d'etre Monsieur, Votre &c. A Guibeville le 6. octobre 1736.

Vous vous plaignés Monsieur, de ce que dans ma lettre du 8. Septembre, je represente comme excessive la vivacité avec laquelle vous parlates dans la conference du 12. Août dernier, je serois très-fâché que ce que j'ai dit, & qui vous a fait de la peine, pût faire le moindre obstacle à la conciliation où nous voudrions parvenir: nous devons écarter avec soin tout ce qui n'est qu'incident & personnel; & je consens volontiers, comme vous me le demandés, que cet endroit là soit retranché de ma lettre, dont je n'ai donné copie à personne jusqu'à present. Je suis bien aise au contraire, que vous y ayés trouvé diverses autres choses qui vous font plaisir, & que vous regardés comme vous étant favorables. Je consens avec joye que vous en fassiés usage.

L E T T R E

A M. L'ABBE' D'E T. . . .

J'Ai lû plus d'une fois, Monsieur, la grande Lettre que vous avés pris la peine de m'écrire du 18. Octobre: elle est remplie de vuës, d'idées, d'observations, de distinctions, de comparaisons, de subtilités dans lesquelles je me perds. Je suis très-éloigné d'entrer dans la discussion des differentes matieres que vous me proposés. Ce seroit me jetter dans des disputes infructueuses & interminables. Je ne me suis prêté à une conference avec vous, M. que dans la vuë de parvenir à quelque conciliation. La maniere dont vous parlates alors, & les lettres que vous m'avés écrites depuis, sur tout cette derniere, ne m'en laissent plus d'esperance; nos vues sont encore trop éloignées; je vous prie donc de ne vous plus donner la peine de m'écrire sur ces matiéres; mais de me conserver d'ailleurs votre amitié qui me sera toujours très-precieuse, & dont vous me donnés des marques dans toutes vos lettres. Ces matieres s'éclairciront avec le tems. Cependant vivons avec amitié: je vous verrai toujours avec plaisir, quand vous m'en donnerés l'occasion, sur tout dans la maison de cet excellent ami chez qui nous nous sommes quelquefois trouvés. J'ai l'honneur d'être avec tout l'attachement possible, & avec respect, Monsieur, Votre &c. A Paris ce 29. Octobre 1736.

AVER-

Digitized by Google